

Termes et conditions pour avoir une carte d'identité de Laissez-passer de l'APPR :

J'accepte par la présente de se conformer avec ces conditions d'émission et je sois en accord que ma contravention à ces dispositions peut entraîner mon escorte hors des terres portuaires, discipliner par l'APPR et/ou mon employeur y compris d'avoir mes privilèges d'accès suspendus ou révoqués, et/ou d'être poursuivie en justice.

- a) D'utiliser le permit de laissez-passer et/ou clé seulement pendant l'exercice des fonctions qui m'ont été confiées et d'être responsable personnellement pour qu'ils soient conservés.
- b) De ne pas transférer/partager/emprunter n'importe quel permit de Laissez-passer ni clé du port, ou de faciliter l'accès au terrain du port à une personne qui n'a pas un permit de laissez-passer valide ni un permit de visiteur en leur possession.
- c) De ne pas modifier, endommager, détruire ou reproduire un permit de laissez-passer ni clé.
- d) De rapporter immédiatement la perte ou l'égaré d'un permit de laissez-passer ou clé qui m'a été délivrée par un officier sécuritaire de la facilité et l'APPR (250) 627-2527.
- e) De présenter le permit laissez-passer au-dessus de ma taille en tout temps pendant en service dans une facilité du port de Prince Rupert.
- f) De produire le permit laissez-passer qui m'a été délivrée immédiatement sur demande par la sécurité de l'APPR, ou d'un officier de police judiciaire, ou l'employeur.
- g) De céder le permit laissez-passer ou clé qui m'a été délivrée immédiatement sur demande par l'APPR ou lorsque l'emploi cesse ou quand mon accès approuvé expire, c'était révoqué ou suspendu, ou sur demande de l'agent émetteur de sûreté de la facilité ou l'agent de contrôle d'accès.
- h) De notifier l'APPR et/ou l'agent de sûreté de la facilité immédiatement des changements de l'information contenues dans ou au moins pertinent à cette demande.
- i) L'APPR s'engage de ne pas communiquer les renseignements personnels que vous avez fourni au tiers sans votre consentement, avec l'exception des entreprises et terminaux à l'intérieur et autour du port de Prince Rupert, uniquement pour l'habilitation de sûreté, et l'exclusion limitée comme décrit ci-dessous. L'information recueillie peut être divulgué sans votre consentement si le destinataire des renseignements est requis par la loi à faire, y compris une assignation, un mandat ou ordonnance du tribunal, et la conformité avec les lois applicables en matière de protection de la vie privée comme La Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques. Vous pouvez changer ou enlever les renseignements à n'importe quel moment par contacter l'APPR et de retourner la carte d'identité délivrée de Laissez-passer.